



22 août 2024

(24-5902)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE
L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

MALTE: LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR, CHAPITRE 415

Membre présentant la notification	MALTE
--	--------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi sur le droit d'auteur, chapitre 415
Objet	Droit d'auteur et droits connexes
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois et réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2024/IP/MLT/24_05539_00_e.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/MLT/C/1
Précisions sur le texte juridique notifié Établir de nouvelles dispositions concernant le droit d'auteur et les droits voisins et certains droits de propriété intellectuelle <i>sui generis</i> pour remplacer les dispositions du chapitre 196 de la Loi sur le droit d'auteur.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	14 août 2000
Autre date	Publication: 17 octobre 2023

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	14 août 2024
Autres renseignements	https://legislation.mt/eli/cap/415/eng
Organisme ou autorité responsable	<i>MINISTRY FOR THE ECONOMY, ENTERPRISE AND STRATEGIC PROJECTS</i> (MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES ENTREPRISES ET DES PROJETS STRATÉGIQUES) <i>COMMERCE DEPARTMENT</i> (DÉPARTEMENT DU COMMERCE) LASCARIS BASTIONS DAHLET GNIEN IS-SULTAN LA VALETTE MALTE

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.